



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Élèves

Question écrite n° 7691

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences financières qui résultent de la suppression des remises de principe sur les frais de demi-pension, jusque-là accordées aux familles dont trois enfants étaient scolarisés dans un établissement du second degré. Cette mesure, applicable dans le département de la Seine-Saint-Denis à compter du 1er janvier 1989, constitue un nouveau désengagement de l'Etat au nom de critères discutables de rentabilité et conduit ainsi à majorer de 20 p 100 les tarifs de restaurations scolaires payés par les familles nombreuses qui consacrent déjà une part importante de leur budget aux dépenses scolaires. Il lui demande donc de préciser les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre, en rétablissant les dispositions antérieures, de faire bénéficier les parents des remises qui leur étaient habituellement consenties.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression des crédits servant à compenser les remises de principe accordées en application du décret du 26 juin 1963 dans les établissements d'enseignement du second degré relevant de l'éducation nationale était déjà prévue dans la loi de finances pour 1988 qui fait apparaître au budget du ministère de l'éducation nationale une mesure nouvelle de moins 22 millions de francs en tiers d'année au chapitre 43-71 « Bourses et secours d'étude ». Les crédits correspondants ne sont pas rétablis au budget 1989 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Toutefois, le ministère a souhaité, sur ce problème, se donner le temps de la réflexion. Aussi, pour l'immediat, aucun texte n'est intervenu comportant des dispositions visant à mettre fin à l'application du régime des remises de principe dans les établissements de l'éducation nationale. Des crédits ont pu être dégagés afin que les familles continuent à bénéficier de ces réductions.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7691

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 15